

- La tenue d'un Registre d'Elevage, dans toutes les exploitations agricoles détenant des animaux de rente, a été rendue obligatoire par Arrêté Ministériel du 5 juin 2000.
- Des textes réglementaires (décret et arrêté du 24/04/2007) encadrent la possibilité de prescription sans visite systématique dans le cadre du « suivi sanitaire permanent » selon les conditions suivantes :
 - Le vétérinaire (ou cabinet vétérinaire) désigné par l'éleveur pour pratiquer le suivi sanitaire permanent de son élevage dispense régulièrement les soins.
 - Il réalise, en relation avec l'éleveur, un bilan sanitaire annuel.
 - Il établit un protocole de soins au vu du bilan sanitaire.
 - Il fait des visites régulières de suivi.

Mise à disposition par GDS Creuse du registre d'élevage

Le registre : GDS Creuse a fourni un registre d'élevage à tous les éleveurs bovins du département. Si nécessaire, d'autres registres sont disponibles à GDS Creuse. Ce registre comporte 4 parties :

1. Caractéristiques de l'exploitation.
2. Encadrement zootechnique, sanitaire et médical.

A remplir à réception du registre, une fois pour toutes (sauf modifications de l'organisation générale de l'exploitation => rectification)

3. Identification et traçabilité des animaux
4. Carnet sanitaire

A renseigner en continu à chaque événement survenant dans l'exploitation + archivage des pièces associées (5 ans).

Les classeurs et les pochettes : pour faciliter le travail d'archivage des éleveurs, des classeurs aux logos du GTV et du GRASL et des pochettes transparentes ont été prévus et vous ont été fournis. Vous pouvez réapprovisionner auprès du GRASL sur simple demande.

Mise à disposition par GDS Creuse d'un bilan sanitaire annuel prérempli + un protocole de soins

Un **bilan sanitaire prérempli** (voir 12b – BSE prérempli Exemple) reprenant les données propres à l'élevage (éléments mortalités, sanitaire, ...) est **fourni à chaque éleveur** afin de permettre une analyse individuelle pour une approche collective de son cheptel mieux maîtrisée.

Sur **autorisation écrite de l'éleveur**, toute **fourniture au vétérinaire traitant peut intervenir**. En cours de campagne, un **exemplaire actualisé** avec des bornes de dates différentes peut être fourni sur toute demande de l'éleveur.

Un formulaire de **protocole de soins** (voir 12b bis - Protocole de soins) est à votre disposition.

Fourniture d'armoires à pharmacie par Farago Creuse

Afin de faciliter le rangement des médicaments vétérinaires et répondre aux exigences de la législation, Farago Creuse propose des armoires pharmacies aux éleveurs avec facilité de rangement et d'utilisation du carnet sanitaire.

Éléments complémentaires

Différents outils sont disponibles en complément :

- Les formations « éleveur infirmier de son élevage » et autres formations (voir fiche 12c).
- Le Plans Sanitaire d'Elevage du GRASL.